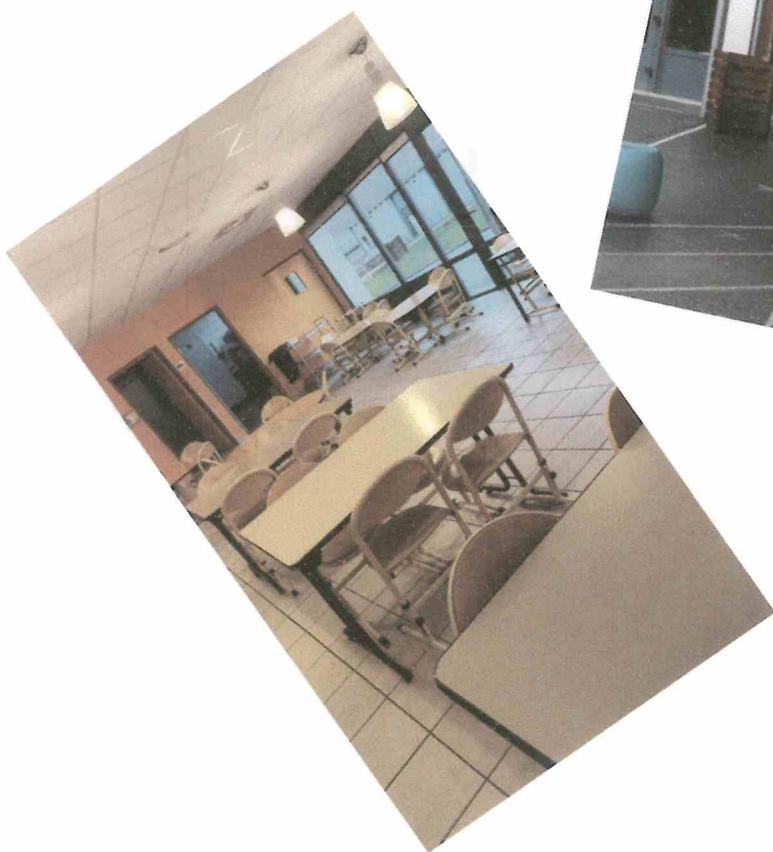




**Saint-Julien-Montdenis**  
Maurienne - Savoie

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

Commune de Saint-Julien-Montdenis



(Mise à jour 16 octobre 2024)

## Préambule

### CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Les services périscolaires sont gérés par la commune.  
L'encadrement est assuré par du personnel communal.  
Ils s'adressent aux enfants de l'école primaire (maternelle/élémentaire) de la commune.

#### Aucun enfant inscrit aux services ne sera accueilli sans réservation préalable.

En aucun cas, un enfant ne sera pris en charge en dehors des périodes d'accueil, ni gardé au-delà de la limite des horaires d'ouverture.

En cas de grève, un service minimum pendant le temps scolaire pourra être assuré par le personnel communal, dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué pour les prestations repas et garderie. **Les parents seront avertis s'il n'y a pas de service minimum la veille avant 18h00.**

Dans le cas où les services périscolaires ne seraient être assurés, les prestations restent à la charge de la commune.

### RESPECT DES REGLES EN COLLECTIVITE

#### Discipline générale

Chacun doit respecter les règles de sécurité.  
Le respect et l'obéissance sont dus au personnel.  
Les parents doivent rappeler à leur enfant que son attitude doit être conforme aux règles de sécurité, d'hygiène et de vie en société tant dans le restaurant que dans la cour, aussi bien envers le personnel qu'envers les enfants.

#### Respect des horaires

Les personnes habilitées à récupérer les enfants sont tenues de respecter les horaires de la garderie : **12h15 et 18h30.**  
En cas de non-respect des horaires l'agent affecté au service de la garderie périscolaire tentera de joindre la famille, puis la gendarmerie qui prendra en charge le(s) enfant(s) encore présent(s).  
En cas de retard répété, la famille est prévenue par la mairie et l'enfant pourrait ne plus bénéficier du service garderie.

#### Mesures d'avertissements et de sanctions

En cas de manquement aux règles élémentaires de sécurité ou de respect, le maire pourra appliquer les sanctions suivantes :

- 1/ Avertissement(s) adressé(s) aux parents par le maire (annexe 2 billet de comportement)
- 2/ Exclusion temporaire (après 2 avertissements)
- 3/ Exclusion définitive de la cantine scolaire (après 2 exclusions temporaires)

Les parents seront convoqués en mairie avec l'enfant par courrier (envoi en recommandé avec accusé de réception) avant toute exclusion temporaire ou définitive.

**En cas d'agression physique envers les élèves ou le personnel, ou dégradation importante du matériel, une exclusion définitive immédiate sera mise en œuvre.**

## **INSCRIPTION**

L'utilisation de ces services est soumise à une inscription préalable en mairie.

Lors de l'inscription la famille s'engage à :

- **Déposer** un dossier d'inscription complet,
- **Signer** le règlement intérieur des services et s'y conformer,
- **Autoriser** en cas d'urgence, le transport de l'enfant dans un centre hospitalier,
- **Régler** les factures.
- **Fournir** le quotient familial (QF) ou avis d'impôt sur le revenu : ces documents doivent être fournis avant chaque rentrée scolaire.

**Rappel** : en l'absence des justificatifs, le tarif 5 sera automatiquement appliqué.

**TARIFS** : (voir annexe 1)

Les prix des repas et de la garde sont fixés par délibération du conseil municipal.

## **FACTURATION ET REGLEMENT**

La facturation est mensuelle.

Le paiement se fait par prélèvement à échéance pour tous les utilisateurs.

## **DISPENSE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE**

L'enfant dispensé d'activité physique et sportive dans le cadre scolaire devra présenter également une copie du certificat médical précisant la cause et la durée au service du périscolaire.

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire et à la garderie acceptent de fait le présent règlement.

Le maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

## **I/ RESTAURANT SCOLAIRE**

### **Article 1 : HORAIRES ET LOCAUX**

Les enfants de l'école primaire sont accueillis au restaurant scolaire, dans les locaux de l'école élémentaire pendant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le tarif comprend le repas et l'accueil de 11 h 30 à 13 h 20.

### **Article 2 : FONCTIONNEMENT**

Le personnel récupère les enfants de maternelle dans leur école et les conduit au restaurant scolaire. Les enfants de l'école élémentaire sont directement accueillis au restaurant scolaire.

### **Article 3 : RESERVATION**

La réservation des repas est obligatoire.

● **En ligne sur la plateforme :**

- **au plus tard le jeudi avant minuit** pour les repas de la semaine suivante,

**Passés ces délais, aucune réservation ne pourra être acceptée.**

### **Article 4 : ANNULATION**

**En cas d'absence de l'enseignant, qu'il soit remplacé ou non, le repas réservé est dû.**

**En cas d'absence pour raisons médicales, fournir un certificat médical ou une attestation sur l'honneur en mairie dans les délais : voir tableau ci-dessous.**

| <b>Pour le repas de</b> | <b>Avant</b>   |
|-------------------------|----------------|
| Lundi                   | Vendredi 10h00 |
| Mardi                   | Lundi 10h00    |
| Jeudi                   | Mardi 10h00    |
| Vendredi                | Jeudi 10h00    |

**Cas particulier : annulation d'une sortie scolaire**

*Aucune réservation ne doit être faite pour les enfants bénéficiant d'une sortie scolaire.*

Si celle-ci devait être annulée au dernier moment (mauvais temps, etc.), les enfants ne pouvant rentrer chez eux à midi ce jour-là, pourront être pris en charge dans les locaux du restaurant scolaire à condition d'avoir préalablement prévenu la mairie avant 11h00.

Ils pourront se restaurer avec le casse-croûte préparé par les parents et prévu pour la sortie.

### **Article 5 : REPAS**

Vous avez la possibilité de choisir chaque jour :

**- le repas classique ou le repas sans viande**

Les repas sont variés et équilibrés. Un service nutrition-santé de 85 diététiciens(ne)s est présent en région pour garantir l'équilibre alimentaire et la variété des menus. Un plan alimentaire définit la fréquence d'apparition des produits, en conformité avec les recommandations nutritionnelles. Des aliments sains, frais ou très peu transformés, de très bonne qualité nutritionnelle sont proposés à chaque repas.

La livraison des repas au restaurant scolaire s'effectue en liaison froide.

Les enfants sont invités à goûter toutes les préparations (sauf régimes particuliers).

Les menus sont à la disposition des familles sur le portail de réservation.

## **Article 6 : TRAITEMENTS MÉDICAUX – ALLERGIES – ACCIDENTS**

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) renouvelable chaque année. Il est à demander auprès de la direction de l'école. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

## **Article 7 : Sécurité/Assurance**

### ✓ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

### ✓ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant ou la garderie pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le dossier d'inscription. Et la personne devra être munis de l'annexe 3 complétée et signée par les parents ou représentants légaux et sur présentation de sa pièce d'identité.

## **II/ GARDERIE**

### **Article 1 : HORAIRES ET LOCAUX**

L'accueil périscolaire est assuré : **lundi, mardi, jeudi et vendredi** :

#### **Période 1 : de 7 h 30 à 8 h 20 :**

- à école maternelle, pour les élèves de maternelle
- à l'école élémentaire, pour les élèves d'élémentaire

#### **Période 2 : de 11 h 30 à 12 h 15 :**

- à l'école élémentaire : pour tous les élèves

#### **Période 3 : de 16 h 30 à 18 h 30 :**

- à école maternelle, pour les élèves de maternelle,
- à l'école élémentaire, pour les élèves d'élémentaire,

## **Article 2 : FONCTIONNEMENT**

Les parents sont invités à prévoir un goûter pour l'accueil du soir.

*Conditions d'accompagnement des enfants en début et fin de service :*

Seules les personnes désignées par le (les) représentant(s) légal (aux) sont autorisées à déposer et/ou à récupérer les élèves de primaire (élémentaire et maternelle) pendant ou à la fin de la garderie périscolaire.

Une autorisation écrite et signée du (des) représentant(s) légal (aux) permettra aux élèves de l'école élémentaire de quitter seuls les locaux de la garderie périscolaire.

Pour la garderie du matin les enfants sont confiés par un parent ou une personne habilitée au personnel qui assure la garde.

## **Article 4 : TARIF (voir annexe)**

## **Article 3 : RESERVATION**

Il existe deux possibilités de réserver :

- **En ligne sur la plateforme** : la veille avant minuit pour les gardes du lendemain,

## **Article 4 : ANNULATION**

En cas d'absence de l'enfant la prestation restera due.

**Saint-Julien-Montdenis, le 16/10/2024**

**Le maire,**

**François ROVASIO.**



Je soussigné(e)

Nom.....

Prénom.....

Représentant légal de l'enfant

*Nom*.....

*Prénom*.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire (garderie et restaurant scolaire) de la commune de Saint-Julien-Montdenis et m'engage à les respecter.

A.....le.....

Signature du représentant légal,

## ANNEXE 1

(Mise à jour par délibération du 08 juillet 2024)

### Tarif du restaurant scolaire à partir de septembre 2024 :

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| QF INFERIEUR OU EGAL A 650 | TARIF 1= 3,12 €   |
| QF DE 651 A 850            | TARIF 2 = 3,87 €  |
| QF DE 851 A 1100           | TARIF 3 = 4,77 €  |
| QF DE 1101 A 1400          | TARIF 4 = 4,91 €  |
| QF A PARTIR DE 1401        | TARIF 5 = 5,07 €  |
| EXTERIEURS                 | TARIF 6 = 10,19 € |
| SR (sans repas)            | TARIF SR = 2,10 € |

### Tarif de la garderie à partir de septembre 2024 :

1 € par garde (3 gardes par jour sont proposées : matin/midi/soir)

Le maire,  
François ROVASIO.



## ANNEXE 2

(Mise à jour le 16 octobre 2024)

### Billet de comportement

*(à retourner en mairie signé, dans les plus brefs délais)*

Nom, Prénom : ..... Classe : .....

Date : ..... Lieu de l'incident : .....

Nous vous informons que votre enfant :

|  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> a été impoli, insolent        | <input type="checkbox"/> est excessivement bruyant                     |
| <input type="checkbox"/> a utilisé un langage grossier | <input type="checkbox"/> se bagarre souvent                            |
| <input type="checkbox"/> court dans le réfectoire      | <input type="checkbox"/> joue dans les toilettes                       |
| <input type="checkbox"/> a joué avec la nourriture     | <input type="checkbox"/> a détérioré le bien commun                    |
| <input type="checkbox"/> dérange les autres enfants    | <input type="checkbox"/> refuse d'écouter les agents du temps du repas |
| Précisions :   |  |
|  |  |

Merci de voir avec lui comment il peut améliorer ce ou ces points.

Nous vous remercions d'informer vos enfants de ces règles qui faciliteront notamment le bon fonctionnement de la cantine et de lire avec eux la charte de bonne conduite suivante :

#### **BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS**

**Je rentre calmement, sans bousculade,**

**Je respecte le personnel et les autres enfants.**

**Je ne joue pas avec la nourriture**

**Je me tiens correctement à table et je mange proprement**

**Je ne crie pas et je parle doucement**

**Je reste assis à ma place**

**Je fais attention au matériel mis à disposition**

**Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement**

Nom prénom de l'agent territorial,

Le maire,  
François ROVASIO.

Représentant légal de l'enfant

Nom.....

Prénom.....

Déclare avoir pris connaissance du billet de comportement.

A.....le.....

Signature du représentant légal.

## ANNEXE 3

(Mise à jour le 16 octobre 2024)

### Décharge de responsabilité

Pour récupérer un enfant **PENDANT LE TEMPS CANTINE** exceptionnellement  
**A remettre au préalable en mairie**  
**(et non au personnel de la cantine)**

Pour des motifs de responsabilités juridiques, les sorties d'élèves durant les heures de cantine sont soumises à une décharge de responsabilité si vous devez **exceptionnellement** récupérer votre enfant avant l'heure de classe.

Je soussigné(e)

Nom.....

Prénom.....

Représentant légal de l'enfant

*Nom*.....

*Prénom*.....

Classe.....

Déclare qu'il sera récupéré par une **personne figurant sur la liste des personnes autorisées** (remplie ou mise à jour en début de chaque année) ou par la **société de taxi**..... :

- le ..... à .....heures.....minutes ;  
ou
- pour la période du.....au.....  
(préciser jour et heure).....  
à .....heures.....minutes.

Nous déchargeons expressément le service cantine de toutes ses responsabilités en raison de cette sortie anticipée.

Saint-Julien-Montdenis, le .....

Signature du représentant légal